

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Juin 2015 – Spécial n° 17 du 2 juin 2015
publié le 2 juin 2015

Préfecture du Val-d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS ET DES LIBERTES LOCALES

Arrêté n° A 15 255 du 1^{er} juin 2015 modifiant l'arrêté n° A 14 342 du 23 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Val-d'Oise 001

Arrêté n° A 15 256 du 1^{er} juin 2015 modifiant l'arrêté n° A 14 339 du 23 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Val-d'Oise 004

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté n° 12436 du 29 mai 2015 portant composition de la CDAC du Val-d'Oise appelée à statuer sur une demande de création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique organisé pour l'accès en automobile comportant 11 pistes sous l'enseigne E. Leclerc sur 2 291 m² d'emprise au sol, situé 2 avenue de la Pépinière à Saint-Witz 007

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre hospitalier de Gonesse

Délégations de signatures de la direction des ressources humaines (personnels non médicaux) - mai 2015 010

Délégations de signatures pour l'équipe de direction et la pharmacie - mai 2015 013



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 1^{er} juin 2015.

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTÉS LOCALES

A 15 255

ARRETÉ

modifiant l'arrêté n°A 14 342 du 23 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Val d'Oise

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n°0-05 du 10/04/2015 modifiée par la délibération n° 0-20 du 29/05/2015 du conseil départemental du Val d'Oise portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Val d'Oise et de son suppléant ;

VU l'arrêté n°A 14 341 du 22/10/2014 portant désignation d'office des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Val d'Oise ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°A 14 340 du 22/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Val d'Oise ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise en date du 16/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Val d'Oise en date du 24/07/2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département du Val d'Oise en date des 16 et 21/07/2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Val d'Oise ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5;
 Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Val d'Oise dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté n° A 14 342 du 23/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :
 Mr HAQUIN Xavier, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr GEORGIN Lionel.
 Mr BOEDEC Yannick, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr BALAGEAS François.

Article 2 : La commission départementale des impôts directs locaux du département du Val d'Oise en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
HAQUIN Xavier	BOEDEC Yannick

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
MOISSET Georges	FARGEOT Daniel
TAILLY Bernard	BORGNE Catherine
JAOUEN Elvira	DIARRA Cyril

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
EUSTACHE BRINIO Jacqueline	FERON Jacques
GUEVEL Didier	GUIARD Michel

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
DIDIER Bruno	LETAY Martial
BLANCHART Guy	MACHARD Christophe
BOUDRY Dominique	FORESTIER Philippe
BESNIER Christian	RIGAULT Didier
GROMEZ Arnaud	TASSEL Jean-Charles

Article 3 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} juin 2015,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 1^{er} juin 2015,

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

A 15 256

ARRETÉ

modifiant l'arrêté n°A 14 339 du 23 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Val d'Oise

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 0-05 du 10/04/2015 du conseil départemental du Val d'Oise portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n°A 14 338 du 22/10/2014 portant désignation d'office des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val d'Oise ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°A 14 337 du 22/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val d'Oise ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise en date du 16/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Val d'Oise en date du 24/07/2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Val d'Oise en date des 16 et 21/07/2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val d'Oise s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val d'Oise dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° A 14 339 du 23/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr STREHAIANO Luc, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr ARNAL Didier.

Mr PAYET Armand, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr PERICAT Xavier.

Mme RUSIN Isabelle, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr BARENTIN Jean-Pierre.

Article 2 : La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val d'Oise en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
SEIMBILLE Gérard	PAYET Armand
STREHAIANO Luc	RUSIN Isabelle

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
MEURANT Sébastien	ROULEAU Philippe
HERKAT Jean-Luc	GUEROULT Philippe
STALMACH Jean-Pierre	ROBERT Claude
LOUIS Alain	MAIGRET Jacqueline

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
DELANNOY Jean-Louis	DUHAMEL Jean-Marie
GOUJON Alain	TOULOUSE André
VAILLANT Didier	GARBE Alain
JEANDON Jean-Paul	PICAULT Jean-François

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
GOUBE Jean-Louis	BAUDEY-VIGNAUD Pierre-Jean
BEAUDOIN Pascal	CADEI ROSSI Daniel
ECRAN Philippe	KUCHLY Pierre
THERET Evelyne	FOUBERT Marcel
VILLETTE Gérard	LE CROLLER Serge
PARENT Frédéric	LE FAOU Gaël
RAME Patrick	VINAND William
ILLAND Jean-Charles	CARLU Jean-Pierre
HOMMEL Bernard	ROZIER Jérôme

Article 3 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} juin 2015,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

**ARRETE n° 12436 - portant composition
de la commission d'aménagement commercial du Val-d'Oise
appelée à statuer sur une demande de création
d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail
commandés par voie télématique organisé pour l'accès en automobile
comportant 11 pistes sous l enseigne E. Leclerc
sur 2 291 m² d'emprise au sol,
situé 2, avenue de La Pépinière à SAINT-WITZ**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du commerce et notamment les articles L750-1 et suivants et R751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1 et suivants et R423-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises notamment ses articles 37 à 60 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°12 239 du 24 février 2015, constituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC95) ;

VU la demande déposée par la SAS SERDIS concernant la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique organisé pour l'accès en automobile de 2 291 m² d'emprise au sol comportant 11 pistes sous l enseigne E. Leclerc, situé 2, avenue de La Pépinière sur la commune de Saint-Witz, Demande enregistrée le 15 avril 2015 sous le **numéro 05**.

007

CONSIDÉRANT que la commune d'implantation n'est pas située dans le périmètre d'un SCoT, il convient de désigner le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ;

CONSIDÉRANT que la zone de chalandise définie par le porteur de projet dépasse les limites du département du Val-d'Oise pour s'étendre sur le département de l'Oise ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, la commission départementale d'aménagement commercial, appelée à statuer sur la demande susvisée, est composée :

A) des élus suivants :

- le maire de la commune d'implantation :

M. Germain BUCHET, maire de Saint-Witz, ou son représentant,

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement :

M. Patrick RENAUD, président de la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France, ou son représentant,

- le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement :

M. François PUPPONI, maire de Sarcelles, ou son représentant,

- le président du Conseil départemental du Val-d'Oise :

M. Arnaud BAZIN, ou son représentant,

- le président du Conseil régional d'Île-de-France :

M. Jean-Paul HUCHON, ou son représentant,

- le représentant des maires au niveau départemental :

M. Olivier DUPONT, adjoint au maire de Viarmes,

- le représentant des intercommunalités au niveau départemental :

M. Jean-Noël MOISSET, vice-président de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France ;

- le maire d'une commune du département de l'Oise :

M. Daniel DRAY, maire de La Chapelle-en-Serval ;

B) des personnalités qualifiées suivantes :

- Membre qualifié au titre du collège aménagement du territoire – développement durable :

M. Gautier BICHERON,

- Membre qualifié au titre du collège aménagement du territoire – développement durable :

M. Bernard LOUP

- Membre qualifié au titre du collège consommation - protection des consommateurs :

M^{me} Danielle PHELIZON,

- Membre qualifié au titre du collège consommation - protection des consommateurs :

M. Bernard RAOUT,

- Membre qualifié au titre du collège consommation - protection des consommateurs de l'Oise :

M^{me} Maria ADRIA.

Article 2 :

En cas d'empêchement, tous les élus mentionnés à l'article 1, exceptés les deux membres représentant les maires et les intercommunalités au niveau départemental, peuvent désigner un représentant, pour siéger à la commission, selon les dispositions combinées des articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-25 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et au demandeur, et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

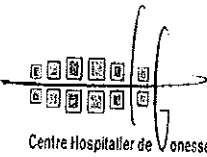
Fait à Cergy-Pontoise, le

29 MAI 2015

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures
de la Direction des Ressources Humaines
(Personnels Non Médicaux)

*Management de l'Établissement
 Et des secteurs d'Activité
 Management Interne des Services*

*Document n° : MEA.MGI.M005/5
 Date d'application : Mai 2015*

DESTINATAIRES	
Secteur ou service	Personnel
Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale	Inspecteur
Trésor Public	Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques de Gonesse
Conseil de Surveillance	Administrateurs
Direction des Ressources Humaines (personnels non médicaux)	Attaché d'Administration, Adjoint des Cadres, Adjoint Administratif

1 Objet

Définir les modalités de réalisation des délégations de signatures pour la Direction des Ressources Humaines (Personnels Non Médicaux) en cas d'absence ou d'empêchement de son directeur adjoint.

2 Principes

Revoir les délégations de signatures à chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences.

3 Description



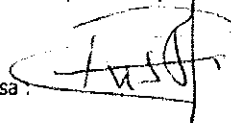
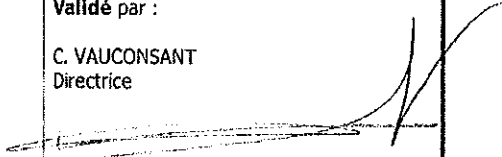
Lors de chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences, il est procédé à une actualisation des délégations de signatures, à l'initiative du Directeur.

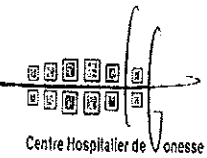
- Établissement des délégations de signatures pour la Direction des Ressources Humaines (Personnels Non Médicaux)
- Envoi à chaque intéressé pour correction et validation
- Validation par le Directeur
- Signature de chaque intéressé
- Transmission à l'Inspecteur de l'ARS-DT, au Comptable Public, au Conseil de Surveillance, à la Direction des Ressources Humaines (Personnels Non Médicaux)
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cergy
- Affichage dans le Centre Médico-Chirurgical « Emmanuel Raïn »

4 Définitions

Délégation de signature : acte juridique par lequel une autorité (le délégant) délègue non pas ses pouvoirs mais la faculté de signer des documents et actes énumérés strictement dans la délégation à une tierce personne (le délégataire).

Contrairement aux délégations de pouvoirs, dans lesquelles le délégataire assume la responsabilité née des pouvoirs ainsi délégués, la délégation de signature n'entraîne pas délégation de la responsabilité administrative ni de dessaisit le délégant de son pouvoir originel.

Rédigé par : E. BALLUREAU et O. PIDÉCIYAN Direction Générale Visas :  	Approuvé par : N. RUBBENS Cadre responsable qualité Visa : 	Validé par : C. VAUCONSANT Directrice Visa : 
--	---	---

 <p>Centre Hospitalier de Gonesse</p>	Centre Hospitalier de Gonesse Délégations de signatures de la Direction des Ressources Humaines (Personnels Non Médicaux)	
	<i>Management de l'Établissement</i> <i>Et des secteurs d'Activité</i> <i>Management Interne des Services</i>	<i>Document n° : MEA.MGI.M005/5</i> <i>Date d'application : Mai 2015</i>

Vu les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34, D6143-35, R6143-38 du Code de la Santé Publique,


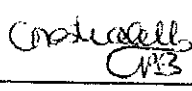
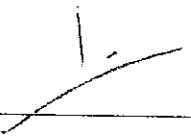
Vu la précédente délégation de signatures établie en Janvier 2015 et abrogée,

Vu la note de service 2015-18 nommant Rachel Zerbib responsable de la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} Juin 2015,

En cas d'absence ou d'empêchement de R. ZERBIB, Attachée d'Administration, **délégation est accordée à :**

- **Marjorie SOLET**, Adjoint des Cadres
- **Christelle MESTRALETTI**, **Christelle GAGNARD**, Adjoint Administratif faisant fonction d'Adjoint des Cadres

à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la fonction de Directeur des Ressources Humaines (personnels non médicaux).

Marjorie SOLET	Adjoint des Cadres	
Christelle MESTRALETTI	Adjoint Administratif FF ACH	
Christelle GAGNARD	Adjoint Administratif FF ACH	



Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures
pour l'Équipe de Direction et la Pharmacie

*Management de l'Établissement
 Et des secteurs d'Activité
 Management Interne des Services*

*Document n° : MEA.MGI.M002/12
 Date d'application : Mai 2015*

DESTINATAIRES	
Secteur ou service	Personnel
Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale	Inspecteur
Trésor Public	Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques de Gonesse
Conseil de Surveillance	Administrateurs
Direction des Affaires Financières	Directeur Adjoint
Direction des Ressources Humaines	Attachée d'Administration
Département de la Qualité et de la Gestion Des Risques (GDR)	Médecin Responsable – Coordonnateur GDR
Direction des Achats et des Fonctions Logistiques	Directeur Adjoint
Direction des Constructions et du Patrimoine	Directeur Adjoint,
Direction du Service des Soins	Directeur des Soins, Cadre de Santé
Direction du Système d'Information	Directeur
Institut de Formation en Soins Infirmiers	Directeur des Soins
Pharmacie	Pharmacien chef et adjoint, Praticien Hospitalier, Assistant

1 Objet

Définir les modalités de réalisation des délégations de signatures pour les membres de l'Équipe de Direction et de la Pharmacie en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de ces derniers.

2 Principes

Revoir les délégations de signatures à chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences.

3 Description


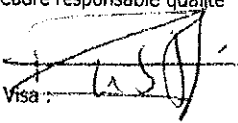
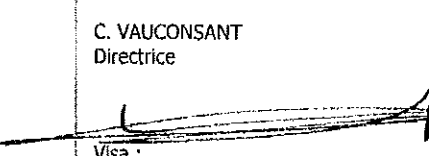
Lors de chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences, il est procédé à une actualisation des délégations de signatures, à l'initiative du Directeur.

- Établissement des délégations de signatures pour l'Équipe de Direction et la Pharmacie
- Envoi à chaque intéressé pour correction et validation
- Validation par le Directeur
- Signature de chaque intéressé
- Transmission à l'Inspecteur de l'ARS-DT, au Comptable Public, au Conseil de Surveillance, à l'Équipe de Direction et à la Pharmacie
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cergy
- Affichage dans le Centre Médico-Chirurgical « Emmanuel Rain »

4 Définitions

Délégation de signature : acte juridique par lequel une autorité (le délégant) délègue non pas ses pouvoirs mais la faculté de signer des documents et actes énumérés strictement dans la délégation à une tierce personne (le délégataire).

Contrairement aux délégations de pouvoirs, dans lesquelles le délégataire assume la responsabilité née des pouvoirs ainsi délégués, la délégation de signature n'entraîne pas délégation de la responsabilité administrative ni de dessaisit le délégant de son pouvoir originel.

<p>Rédigé par : E. BALLUREAU et O. PIDÉCIYAN Direction Générale</p> <p>Visas : </p>	<p>Approuvé par : N. RUBBENS Cadre responsable qualité</p> <p>Visa : </p>	<p>Validé par : C. VAUCONSANT Directrice</p> <p>Visa : </p>
--	--	--

Vu les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34, D6143-35, R6143-38 du Code de la Santé Publique,
 Vu la précédente délégation de signatures établie en Janvier 2015 et abrogée,
 Vu les mouvements de personnels médicaux intervenus au sein de la Pharmacie,
 Vu la note de service 2015-15 informant du détachement de Madame Cephise à compter du 20 Avril 2015 auprès de la Direction des Soins,
 Vu la note de service 2015-18 nommant Rachel Zerbib comme responsable de la Direction des Ressources Humaines (personnel non médical) à compter du 1^{er} juin 2015,

1 En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, ainsi que dans le cadre des astreintes de direction, **délégation de signature est accordée à :**

- **Bruno GALLET**, Directeur Adjoint
- **Béatrice DE LA CHAPELLE**, Directeur Adjoint
- **Myriam BENAOMAR**, Directeur Adjoint
- **Isabelle FRASSA**, Directeur des Soins - Coordonnateur Général des Soins

à l'effet de signer en lieu et place du Directeur les bordereaux, mandats, titres, factures, engagements, bons de commande, ordres de service, états de poursuite ainsi que tous actes juridiques et décisions susceptibles d'engager la responsabilité de l'établissement.

2 - Délégation permanente est accordée à B. GALLET à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de la fonction de Directeur des Affaires Financières, ainsi que les mandats, titres et factures fournis par l'établissement au Receveur du Centre Hospitalier de Gonesse, les états de poursuite présentés par le Receveur ainsi que les actes et décisions relevant des Admissions et des Caisses des Soins Externes.

En cas d'absence ou d'empêchement de B. GALLET, **délégation est accordée à B. DE LA CHAPELLE** sur les mêmes postes.

3 - Délégation permanente est accordée à R. ZERBIB à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de la fonction de Directeur des Ressources Humaines (personnel non médical).

En cas d'absence ou d'empêchement de R. ZERBIB, **délégation est accordée à B. GALLET** sur les mêmes postes.

Dans le cadre des astreintes de direction, **délégation est accordée à R. ZERBIB** à l'effet de signer tous actes juridiques et décisions susceptibles d'engager la responsabilité de l'établissement.

4 - Délégation permanente est accordée à B. DE LA CHAPELLE à l'effet de signer tous les engagements, bons de commande, factures et contrats relevant de la fonction de Directeur des Achats et des Fonctions Logistiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de B. DE LA CHAPELLE, **délégation est accordée à M. BENAOMAR**, sur les mêmes postes.

5 - Délégation permanente est accordée à M. BENAOMAR à l'effet de signer tous les ordres de service, engagements, bons de commande, factures et contrats relevant de la fonction de Directeur des Constructions et du Patrimoine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BENAOMAR, **délégation est accordée à B. DE LA CHAPELLE** sur les mêmes postes.

- 6 - **Délégation permanente est accordée au Docteur B. BARROIS**, à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la fonction de Responsable du Département de la Qualité et de la Gestion des Risques.
En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur B. BARROIS, **délégation est accordée à B. DE LA CHAPELLE** sur les mêmes postes.
- 7 - **Délégation permanente est accordée à I. FRASSA**, à l'effet de signer les conventions de stage, actes et décisions relevant de la fonction de Directeur des Soins.
En cas d'absence ou d'empêchement d'I. FRASSA **délégation est accordée à V. CEPHISE**, à l'effet de signer sur les mêmes postes.
- 8 - **Délégation permanente est accordée à M. AUTRAN**, Directeur, à l'effet de signer les bons de commande, factures, actes et décisions relevant de la fonction de Directeur du Système d'Information.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. AUTRAN, **délégation est accordée à B. DE LA CHAPELLE** sur les mêmes postes.
- 9 - **Délégation permanente est accordée à Françoise GONZALEZ**, Directeur des Soins, à l'effet de signer les conventions pour envoyer en stage les étudiants et élèves de l'IFSI, les conventions d'accueil des stagiaires extérieurs à l'IFSI, les conventions de formation, de partenariat, générant ou non une recette, les états de présence et de participation aux formations délivrées par l'IFSI, les états de paiements des intervenants à l'IFSI, les états de présence pour les demandes d'aide au logement des étudiants logés au foyer, les actes et décisions relevant de sa responsabilité de Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.
- 10 - **Délégation permanente est accordée au Docteur Vincent DI MARCO**, Pharmacien Chef, à l'effet de signer les engagements et bons de commande relevant de sa compétence ainsi que tous les actes et décisions relevant de la fonction de pharmacien.
- Délégation permanente est accordée au Docteur Françoise BERTRAND**, Praticien Hospitalier, à l'effet de signer les engagements et bons de commande relevant de la compétence de la pharmacie.
- Délégation permanente est accordée au Docteur Clarisse KAUFFMANN**, Praticien Hospitalier, à l'effet de signer les engagements et bons de commande relevant de la compétence de la pharmacie.
- Délégation permanente est accordée au Docteur Isabelle LARIVIERE**, Assistant, à l'effet de signer les engagements et bons de commande relevant de la compétence de la pharmacie.
- Délégation permanente est accordée au Docteur Elisabeth ROUIMI-ALTER**, Assistant, à l'effet de signer les engagements et bons de commande relevant de la compétence de la pharmacie.
- Délégation permanente est accordée au Docteur Stéphanie DIALLO**, Praticien Contractuel, à l'effet de signer les engagements et bons de commande relevant de la compétence de la pharmacie.



Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures
pour l'Équipe de Direction et la Pharmacie

*Management de l'Établissement
 Et des secteurs d'Activité
 Management Interne des Services*

*Document n° : MEA.MGI.M002/12
 Date d'application : Mai 2015*

Rachel ZERBIB	Attachée d'Administration	
Bruno GALLET	Directeur Adjoint	
Dr Brigitte BARROIS	Médecin Responsable Coordonnateur GDR	
Béatrice DE LA CHAPELLE	Directeur Adjoint	
Myriam BENAOMAR	Directeur Adjoint	
Isabelle FRASSA	Directeur des Soins – Coordonnateur général	
Valérie CEPHISE	Cadre de Santé	
Martine AUTRAN	Directeur	
Françoise GONZALEZ	Directeur des Soins	
Dr Vincent DI MARCO	Pharmacien Chef	
Dr Françoise BERTRAND	Pharmacien adjoint	
Dr Clarisse KAUFFMANN	Praticien Hospitalier	
Dr Isabelle LARIVIERE	Assistant	
Dr Elisabeth ROUIMI-ALTER	Assistant	
Dr DIALLO Stéphanie	Praticien Contractuel	